

M. McMillan: Je crois savoir que la province de Québec totalise tous les frais reliés au sinistre de Saint-Basile-le-Grand, les frais pour les particuliers, les localités et la province. En se basant sur ces calculs, qui ne sont pas terminés, comme le chef du NPD peut s'en douter, je suppose que la province de Québec nous soumettra une demande et je peux dire que nous la recevrons très favorablement.

* * *

L'IMMIGRATION

L'EXÉCUTION D'UNE ORDONNANCE D'EXPULSION

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En réponse à des questions concernant M^{lle} Sally Espineli, couturière de la ville de Winnipeg dont la cause est pendante au tribunal des droits de la personne, la ministre a promis hier en Chambre de se renseigner sur cette affaire. Ce matin les représentants de l'immigration ont reconduit M^{lle} Espineli à l'aéroport de Winnipeg et ils sont en train d'exécuter une ordonnance d'expulsion prononcée contre elle.

Si la ministre avait entrepris de se renseigner, elle saurait maintenant que le ministre de l'Immigration dispose en pareil cas d'un pouvoir discrétionnaire qui a déjà été exercé à maintes reprises, et elle saurait que le commissaire en chef des droits de la personne a demandé expressément de surseoir à l'exécution de l'ordonnance d'expulsion en attendant que le tribunal ait le droit d'entendre l'affaire. Je voudrais par le biais de cette question en appeler à la bonne volonté de la ministre.

L'avion de M^{lle} Espineli ne quitte pas Vancouver avant 5 heures cet après-midi, heure d'Ottawa. Est-ce que la ministre voudrait bien mettre en oeuvre le pouvoir discrétionnaire dont elle dispose en tant que ministre de l'Immigration et autoriser M^{lle} Espineli à demeurer au pays tant que l'affaire n'aura pas été entendue, dans l'intérêt non seulement de M^{lle} Espineli mais de tous les autres étrangers venus au Canada comme travailleurs à domicile, qui disposent des droits dont la légitimité est mise à l'épreuve en justice dans cette importante affaire qui va avoir des répercussions importantes pour des milliers de personnes vivant actuellement au Canada?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je me suis engagée à examiner personnellement le dossier, et je l'ai fait. Permettez-moi de donner simplement quelques explications au sujet de ce qui s'est passé dans cette affaire. Je tiens à assurer le député que l'affaire a été examinée par un arbitre indépendant. Elle a été examinée par la Commission d'appel de l'immigration. Il y a eu non pas un mais trois appels, et la Cour fédérale s'est prononcée. Toutes les décisions concordent sur le point que l'intéressée a fait dans sa demande d'entrée au pays une fausse déclaration sur un fait important.

Questions orales

Le député sait qu'une ordonnance d'expulsion confirmée par la Commission d'appel de l'immigration et par la Cour fédérale doit être exécutée. Mon pouvoir discrétionnaire ne va pas jusque là.

Permettez-moi de dire qu'il y a d'autres éléments dans cette affaire. La Cour fédérale n'a pu manquer de connaître la situation des droits de la personne quand elle a examiné l'affaire, et elle s'est prononcée de façon tout à fait catégorique.

ON DEMANDE À LA MINISTRE DE SUSPENDRE L'ORDONNANCE D'EXPULSION

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, en sa qualité de ministre de l'Immigration, la ministre serait prête à admettre que la question des fausses déclarations est en instance devant le tribunal. C'était une condition pour travailler dans notre pays. De plus, la ministre a le droit d'ordonner que la personne contre laquelle a été prononcée une ordonnance d'expulsion soit provisoirement expulsée du Canada pour y être à nouveau admise immédiatement après. Les collaborateurs de la ministre ont déjà procédé ainsi pour plus de 200 cas cette année dans les mêmes circonstances parce que la ministre a le droit de faire preuve de compassion et d'user de sa liberté de décision dans des cas individuels qui présentent des circonstances atténuantes.

Il s'agit manifestement d'un cas où on peut faire preuve de compassion et où il y a des circonstances atténuantes. La ministre ne dispose que de quatre ou cinq heures pour prendre une décision. Pourrait-elle intervenir pour que Melle Espineli reste au Canada jusqu'à l'audition de sa cause?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je devrais faire remarquer que le problème n'est pas nouveau. On a accordé à cette personne le statut d'immigrante reçue en 1980. Elle est arrivée à Winnipeg, elle a travaillé pour une société de cette ville, au moment où le député de Winnipeg—Fort Garry était ministre de l'Emploi et de l'Immigration et peut-être aussi ministre responsable de la Condition féminine, pour autant que je sache.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Ayez pitié!

M. Axworthy: C'est moi qui ai proposé la politique qui leur permettait de rester, vous vous en rappelez peut-être.

Mme McDougall: Il y a un grand nombre de cas où l'on peut faire preuve de compassion. De nombreuses immigrantes arrivent dans notre pays pour trouver du travail, et j'ai clairement indiqué à mon ministère que si un problème se pose en ce qui concerne une discrimination quelconque, on mènerait une enquête, et c'est ce que nous allons faire. Cependant, nombreux sont les gens qui arrivent dans notre pays sans faire de fausses déclarations sur leur état, et que je représente également.

M. Keeper: Vous l'avez obligée à mentir.

Des voix: Oh, oh!